



Un décret pour lutter contre les délits routiers

Le décret n° 2024-528 du 10 juin 2024 portant diverses dispositions en matière de sécurité et de circulation routières, vise à améliorer la sécurité routière et la circulation en durcissant certaines règles et en renforçant les sanctions pour certaines infractions.

Les principales infractions concernées sont :

1. Les infractions pouvant être constatées sans interception :

- La circulation sur certaines portions du réseau routier.
- Le franchissement des passages à niveau.
- Le passage des ponts.

2. Les infractions ajoutées à la liste des contraventions de cinquième classe forfaitisées :

- L'abandon d'épaves de véhicules, d'ordures ou autres objets transportés à l'aide d'un véhicule.
- L'abandon, dépôt, jet ou déversement non autorisé d'objet ou déchet à l'aide d'un véhicule dans un parc national ou une réserve naturelle.

3. Les infractions découlant de la vérification de l'état alcoolique ou de l'usage de stupéfiants :

- Le non-respect de l'obligation d'utiliser un véhicule équipé d'un dispositif homologué d'antidémarrage par éthylotest électronique (lorsque celui-ci relève d'une obligation).
- Le prélèvement sanguin peut désormais être effectué par un infirmier, en plus des médecins et internes en médecine.

4. Les infractions liées à l'aide au stationnement :

- L'activation de la fonction d'aide au stationnement par une personne non titulaire du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule.
- L'activation de la fonction d'aide au stationnement à l'aide d'une télécommande ou d'un téléphone par une personne se trouvant à plus de 6 mètres du véhicule ou avec un champ de vision réduit.

5. Les infractions liées aux manœuvres acrobatiques :

- La réalisation de manœuvres acrobatiques ou non conformes aux conditions normales d'utilisation d'un véhicule sur une voie ouverte à la circulation publique.

6. Les infractions liées à l'immobilisation et la mise en fourrière :

- Le non-respect des délais pour l'établissement et l'envoi des rapports de mise en fourrière.

Ces infractions sont assorties de diverses sanctions, telles que des amendes, la suspension du permis de conduire, l'obligation d'accomplir un stage de sensibilisation à la sécurité routière, et la réduction de points sur le permis de conduire.